



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service communication**

ARRÊTÉ N° 3744 du 30 décembre 2020
relatif à la publication des annonces judiciaires et légales
dans le département de La Réunion pour l'année 2021

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n°3900 du 30 décembre 2019 relatif à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département de La Réunion pour l'année 2020, modifié par l'arrêté n°565 du 7 avril 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

Est publiée comme suit, pour l'année 2021, la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats.

Publication de presse quotidienne

Le Quotidien de La Réunion

1 rue Lislet Geoffroy
97490 SAINT-CLOTILDE

Le Journal de l'île de La Réunion

Centre d'Affaires Gamma Cadjee
62 boulevard du Chaudron
97491 SAINT-CLOTILDE CEDEX



Publication de presse hebdomadaire

Télémag +
Bureau A805
62 boulevard du Chaudron
Centre Cadjee
97490 SAINTE-CLOTILDE

Service de presse en ligne

Imaz Press
12 rue Mac Auliffe
97400 SAINT-DENIS

Zinfos 974
1 F rue de la Martinique ZAC Foucherolles
97490 SAINTE-CLOTILDE

ARTICLE 3

Est publiée comme suit, pour l'année 2021, la liste complémentaire des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats. **Les organes de presse ci-après listés devront transmettre à la préfecture de La Réunion une certification par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes de leurs chiffres de fréquentation ou de diffusion avant le 28 février 2021.**

Publication de presse hebdomadaire

VISU
1 rue Lislet Geoffroy
97490 SAINTE-CLOTILDE

ARTICLE 4

La directrice de cabinet du préfet de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet
du préfet de La Réunion

Camille GOYET